République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 12 Septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION :
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.
Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)
Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-068
Objet de la délibération : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal au 1er janvier 2022 est de : 3 889, 40€

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;
Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi ;
Vu la délibération du 15 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, et décidé les indemnités suivantes :

	Montant mensuel		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 594.65 €
1er Adjoint	15	1	583.41 €
2ème Adjoint	9	1	350.05 €
3ème Adjoint	9	1	350.05 €
4ème Adjoint	9	1	350.05 €
Conseillers délégués	5	2	194.47 €
Montant mensuel total			**3 617.14 €**
Montant annuel total			**43 405.70 €**

Compte tenu de la modification du nombre d'adjoints, et de la revalorisation des montants maximums bruts des indemnités au 1er juillet 2022, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule en fonction du nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 077.17 €
Adjoints	19.80	3	797.05 €
Total mensuel		**4 468.32 €**	
Total annuel		**42 992.88 €**	

Madame la Maire expose que, suite à la démission de Julien LIOT, la réflexion menée en interne, a permis de dégager une proposition qui est de nommer Yves BELTRAN, en qualité de conseiller municipal délégué à la voirie et aux relations avec les agents des Services Techniques. Olivier AIGLON prend la compétence Bâtiments et reste en lien sur le domaine général technique. Il est précisé qu'une étude RH est en cours sur les services techniques, et qu'elle sera croisée avec cette nouvelle organisation.

Le taux proposé est le suivant :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1er Adjoint	15	1	603.83 €
2ème Adjoint	9	1	362.30 €
3ème Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	3	201.28 € X 3 = 603.84 €
Montant mensuel total			**De 3 582.74 €**
Montant annuel total			**De 42 992.88 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2022, portant modification du nombre d'adjoints (fixé à 3), pour la durée restante du mandat,
Vu la revalorisation du point d'indice 1027, pour le calcul des indemnités des élus,

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème et 3ème Adjoints	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.
PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 7 juillet 2022.
Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 20 SEP. 2022
Publication ou notification du : 15 SEP. 2022
Publication sur le site internet le : 15 SEP. 2022
Affichage du procès-verbal le : 15 SEP. 2022

Tableau annexe	**Récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	**Indemnité maximale prévue pour la strate**	**Indemnité votée**
Maire	**55%**	**41%**
1er Adjoint 2ème et 3ème Adjoints **Soit 3 Adjoints**	19.80 % 19.80 % **19.80 * 3 = 39.60 %**	15 % 9 % **15 + 9*2 = 33 %**
Conseillers municipaux délégués (3)	*(Non-inclus dans l'enveloppe)*	5 % x 3 = 15 %
Total	**94.60 %**	**89%**